

# Se désister d'une succession au profit d'un parent

Par Thor, le 13/02/2010 à 19:42

Bonjour,

Ma mère est décédée depuis Octobre 09. Est-il possible de 'donner' ma part de succession à mon père sans hériter des dettes laissée par la communauté, ou cela constitue-t-il une acceptation de la succession et donc une acceptation tacite des dettes? Merci pour vos réponses.

Thor

Par Marion2, le 13/02/2010 à 20:08

Bonjour,

Vous pouvez donner votre part de succession à votre père, mais correspond à une acceptation de la succession.

Quant aux dettes laissées par la communauté, votre père étant vivant, c'est à lui de les régler et non à vous.

Cordialement.

Par Thor, le 13/02/2010 à 20:18

Merci Marion2 pour votre réponse, j'ai oublié de mentionner que mon père n'a pas du tout l'argent pour payer mais il possède une maison qu'il vendra après la succession. Les créanciers peuvent-ils nous réclamer notre part des dettes puisqu'il y aurait acceptation meme si nous nous désistons tous et aussi le notaire est-il obligé de donner les détaisl de tous les héritiers aux créanciers?

Merci encore.

Thor

#### Par Marion2, le 13/02/2010 à 20:29

Ce sont des dettes faites par la communauté, votre père étant vivant, c'est à lui de les régler, vous n'avez pas de part de dettes.

Si votre père vend cette maison, pourra t'il rembourser l'intégralité des dettes ?

CDT

#### Par Thor, le 13/02/2010 à 20:34

oui il aura l'argent pourvu que les créanciers attendent encore, mais je ne suis pas sur qu'ils veuillent le faire car ils attendent deja depuis presque 4 mois sans avoir recu un seul centime...

Merci encore Marion2

#### Par Marion2, le 13/02/2010 à 22:39

Je pense que votre père peut les faire patienter en leur disant qu'il va vendre ce bien.

Bon courage.

## Par Thor, le 14/02/2010 à 14:24

Marion2,

Bonjour et merci pour votre aide.

Thor

### Par Thor, le 15/02/2010 à 21:25

bonjour,

Juste une dernière précision. Les créanciers de mon père pourront-ils me poursuivre pour ma part des dettes, même après m'être désisté?

# Par Marion2, le 15/02/2010 à 21:51

Bonsoir,

Les dettes ont été faites par la communauté. C'est donc maintenant à votre père de régler ces dettes et non à vous.

Si votre père était également décédé, oui, vous auriez dû régler les dettes si vous aviez accepté la succession.

Votre père vivant, c'est à lui qu'incombe le règlement des dettes.

Cordialement.

Par Thor, le 15/02/2010 à 23:30

Merci bien pour votre temps et votre aide.

Thor